

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID: 073-200084572-20240902-2024110-AR

Arrêté Municipal

2024110

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5.

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en l'interdisant aux abords de certains lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les abords des lieux ci-dessous sont considérés comme des « espaces sans tabac » :

- Ecole Henri Raffort
- Ecole de Bellecombe

ARTICLE 2 : Il est interdit de fumer aux abords des lieux nommés « espaces sans tabac » mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces est fait au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires mis en place par la commune, sur les sites concernés par l'interdiction.

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux d'affichage d'Aigueblanche, Bellecombe et Le Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6: Le Maire de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Directrice Générale Adjointe de la commune, les directrices des écoles d'Aigueblanche et Bellecombe, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 02 septembre 2024

André POINTET

Publié le



Bellecombe



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

ID: 073-200084572-20240902-2024110-AR



